

Aviculteurs : renforcement de la prévention de la grippe aviaire



© 2020 Les Echos Publishing

Le ministre de l'Agriculture vient de décider de relever le niveau de risque de réintroduction en France du virus de la grippe aviaire (ou influenza aviaire), lequel passe de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire national. Rappelons qu'à l'heure actuelle, la France est indemne d'influenza aviaire.

En effet, le virus H5N8 de l'influenza aviaire hautement pathogène ayant été détecté le 20 octobre dernier sur deux cygnes tuberculés retrouvés morts aux Pays-Bas, le risque de sa réintroduction en France à partir de la circulation des oiseaux sauvages dans les couloirs de migration qui traversent le territoire national est réel. Sans compter le fait que de nombreux foyers en élevage domestique et de cas en faune sauvage d'influenza aviaire hautement pathogène sont signalés en Russie et au Kazakhstan depuis le mois de juillet dernier.

Prévention renforcée dans les élevages

Du coup, depuis le 26 octobre dernier, des mesures de prévention sont obligatoires dans les élevages de volailles installés dans les communes situées dans les zones dites à

risque particulier (ZRP), c'est-à-dire celles abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. Elles consistent, en particulier, en la claustration ou la protection des élevages de volailles par un filet et en la réduction des parcours extérieurs pour les volatiles.

Précision : dans ces zones, l'interdiction des rassemblements d'oiseaux, par exemple dans des concours ou des expositions, et celle du transport et des lâchers de gibiers à plumes par les chasseurs sont également prônées.

La liste des communes concernées est précisée à l'annexe 3 de [l'arrêté du 16 mars 2016](#).

Un certain nombre d'autres mesures sont rendues obligatoires sur tout le territoire national, à savoir notamment la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux et la vaccination dans les zoos des oiseaux qui ne peuvent pas être confinés ou protégés sous un filet.

[Arrêté du 23 octobre 2020, JO du 25](#)

© 2020 Les Echos Publishing